



منظمة الأغذية
والزراعة
للأمم المتحدة

联合国
粮食及
农业组织

Food
and
Agriculture
Organization
of
the
United
Nations

Organisation
des
Nations
Unies
pour
l'alimentation
et
l'agriculture

Organización
de las
Naciones
Unidas
para la
Agricultura
y la
Alimentación

COMITE DES PRODUITS

GROUPE INTERGOUVERNEMENTAL SUR LA VIANDE

Seizième session

Bologne (Italie), 8-10 mai 1996

COMMERCE DE PRODUITS DE L'ELEVAGE EN AFRIQUE AUSTRALE: GRANDES QUESTIONS ET POTENTIEL DE CROISSANCE

| | Paragraphes |
|---|-------------|
| I. INTRODUCTION | 1-3 |
| II. RESUME DES PRINCIPALES CONSTATATIONS ET CONCLUSIONS | 4 |
| III. VUE D'ENSEMBLE DE L'ELEVAGE ET DE LA PRODUCTION ET DE LA CONSOMMATION DE VIANDE DANS LES PAYS DE LA SADC | 5-10 |
| IV. COMMERCE DE BETAIL ET DE VIANDE DANS LES PAYS DE LA SADC | 11-27 |
| A. Flux commerciaux actuels | 13-17 |
| B. Accords commerciaux | 18-21 |
| C. Mécanismes institutionnels pour le commerce | 22-24 |
| D. Zones exemptes de fièvre aphteuse | 25-27 |
| V. PERSPECTIVES D'AVENIR POUR LE DEVELOPPEMENT DU COMMERCE DE LA VIANDE ET DU BETAIL DANS LES PAYS DE LA SADC | 28-35 |



I. INTRODUCTION

1. A la quinzième session du Groupe, le Secrétariat a présenté un document analysant le marché de la viande au Japon, première étude par pays à être préparée pour le Groupe intergouvernemental sur la viande¹. Le Groupe a vivement approuvé la préparation de nouvelles études par pays et un certain nombre de délégués ont proposé qu'elles soient menées sur une base régionale ou sous-régionale, ce qui permettrait de couvrir plusieurs pays dans une seule étude². Le Secrétariat a été autorisé à choisir les zones géographiques des futures études, mais le Groupe a demandé que les rapports préparés par le Secrétariat soient axés sur les pays pour lesquels peu de renseignements sont généralement disponibles et sur les marchés présentant un intérêt pour les pays en développement exportateurs de viande.

2. Afin de préparer une étude régionale conforme aux vœux du Groupe, le Secrétariat a évalué plusieurs régions. Après mûre réflexion, l'Afrique australe, en particulier la Communauté du développement de l'Afrique australe (SADC)³, a été retenue. Le Secrétariat a pris contact avec un certain nombre d'institutions au sein de la SADC, en vue d'une collaboration à la préparation du document pour le Groupe intergouvernemental. Après évaluation, c'est à l'Office de la viande d'Afrique qu'ont été demandées les recherches de base pour cette étude⁴.

3. L'absence de séries complètes de données s'est avérée un grave obstacle dans la préparation de cette étude. Les données utilisées pour la période actuelle ont été compilées grâce à des questionnaires, des contacts directs avec des personnes travaillant dans le secteur de l'élevage et un examen de la documentation disponible; les données utilisées pour les analyses historiques sont celles assemblées par la FAO. Les informations réunies à l'occasion de cette étude serviront aussi de documentation de base sur les secteurs de l'élevage et de la viande dans la SADC, à l'intention des délégués d'une réunion régionale de l'Office international de la viande, qui se tiendra en Afrique du Sud en septembre 1996.

II. RESUME DES PRINCIPALES CONSTATATIONS ET CONCLUSIONS

4. Les principales constatations faites dans ce rapport sont les suivantes:
- Il y a un grave manque de données détaillées sur le cheptel, la production et le commerce de la viande, ce qui limite l'analyse du commerce dans la région.
 - Le commerce intrarégional de bétail et de viande se limite actuellement à quelques pays, à savoir les membres de l'Union douanière d'Afrique australe (SACU).
 - L'Afrique du Sud est le principal marché régional, bien que ce pays soit lui-même un exportateur important de bétail et de viande dans le reste de la région. La croissance démographique et l'augmentation des revenus devraient stimuler la demande de viande dans un proche avenir et, vu le potentiel limité de développement de la production, cela devrait favoriser les importations nettes de viande.
 - La séparation entre zones indemnes de fièvre aphteuse et zones non indemnes est un facteur qui conditionne les flux commerciaux, en particulier pour le bétail et la viande de boeuf.
 - Les importations extrarégionales sont surtout le fait de l'Afrique du Sud et de Maurice; les importations de viande de l'extérieur de la région par les autres pays sont négligeables.
 - Les exportations extrarégionales sont assurées pour l'essentiel par le Zimbabwe, la Namibie et le Botswana dans le cadre de quotas négociés avec la Communauté européenne (CE), ce

¹ FAO, *Le marché de la viande au Japon: Evolution récente et perspectives*, Document CCP:ME 94/2, 1994, Rome.

² Il a été suggéré d'étudier les régions suivantes: Afrique de l'Ouest, Europe centrale et orientale et Afrique australe.

³ Les membres de la SADC sont les suivants: Angola, Botswana, Lesotho, Malawi, Maurice, Mozambique, Namibie, Afrique du Sud, Swaziland, Tanzanie, Zambie et Zimbabwe.

⁴ Le rapport de référence préparé par l'Office de la viande d'Afrique du Sud sera disponible (en anglais seulement) pour consultation par les délégués à la seizième session du Groupe.

qui souligne l'importance pour la région de l'accès préférentiel au marché de la CE pour le groupe ACP (Etats d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique).

- Les spécifications techniques imposées pour l'exportation de viande de boeuf vers la CE et l'Afrique du Sud limitent le commerce d'exportation de viande bovine à un petit nombre de participants qui sont en mesure de respecter ces spécifications.
- Dans un proche avenir, on ne s'attend pas à de grands changements dans le commerce du bétail et de la viande dans la région. Depuis le début de la décennie, l'Afrique du Sud s'est ouverte aux importations extrarégionales de viande, situation qui devrait se confirmer. En ce qui concerne les exportations extrarégionales de viande de boeuf, les conditions d'accès négociées au marché de la CE dans le cadre de la Convention de Lomé seront d'une importance vitale et commanderont le volume des échanges à l'intérieur et à l'extérieur de la région. Toute réduction des quotas d'accès préférentiel au titre de la Convention de Lomé pourrait entraîner une intensification du commerce intrarégional.
- Le désengagement des pouvoirs publics vis-à-vis de la commercialisation du bétail et de la viande se poursuivra sans doute, ce qui devrait permettre aux organisations de producteurs ou aux sociétés privées de participer davantage aux échanges commerciaux.
- La séparation entre zones indemnes de fièvre aphteuse et zones non indemnes dans la SADC limitera les possibilités d'expansion ultérieure du commerce intrarégional. De plus, l'exclusion de certains membres des accords commerciaux sous-régionaux n'encourage pas les échanges régionaux.
- La région est devenue récemment importateur net de viande, et la possibilité d'inverser cette tendance à court terme (dans les cinq prochaines années) semble réduite, vu les limites de la production de viande dans la région. Dans la mesure où ces limites sont liées à des questions de développement à long terme, il ne semble guère possible que la région redevienne exportateur net de viande de boeuf, même à moyen ou à long terme; toutefois, le type d'accès consenti sur le marché de la CE après expiration en 1999 de l'actuelle Convention de Lomé pourrait être déterminant pour cette évolution.

III. VUE D'ENSEMBLE DE L'ELEVAGE ET DE LA PRODUCTION ET DE LA CONSOMMATION DE VIANDE DANS LES PAYS DE LA SADC⁵

5. A l'exception de l'Afrique du Sud, de Maurice et du Zwaziland, tous les pays inclus dans cette étude sont relativement pauvres et souffrent d'insécurité alimentaire⁶. De ce fait, la contribution du secteur à certains agrégats économiques au niveau national, tels que production et consommation alimentaires et commerce international, semble relativement mineure. Par exemple, la contribution des produits carnés aux dépenses énergétiques quotidiennes moyennes est faible et se situe à 4,7 pour cent depuis plus de 10 ans. Il y a toutefois des différences importantes dans la contribution des produits carnés à l'apport énergétique selon les pays de la région: l'Afrique du Sud arrive en tête avec 7,4 pour cent, tandis que la Namibie et le Zwaziland suivent avec respectivement 6,5 et 6,3 pour cent; à l'autre extrême, le Mozambique et le Malawi affichent 1,7 et 1,3 pour cent respectivement. Bien que la faiblesse des résultats puisse être attribuée en partie à des problèmes de données concernant la couverture d'un important "secteur informel des viandes" dans la plupart des pays, les estimations concordent avec celles obtenues dans d'autres régions en développement où la qualité des données est plutôt meilleure⁷. Les raisons de fond d'une consommation moyenne aussi

⁵ Une étude plus détaillée de cette question figure dans le rapport de référence.

⁶ En effet, selon l'indice global FAO de la sécurité alimentaire des ménages, ces pays, à savoir l'Angola, le Botswana, le Lesotho, le Malawi, le Mozambique, la Namibie, la Tanzanie, la Zambie et le Zimbabwe font partie des 30 pays du monde les plus vulnérables du point de vue de la sécurité alimentaire (voir FAO, *Situation de la sécurité alimentaire mondiale et évolution récente des politiques*, document CFS: 94/2, FAO, Rome, 1994, p. 23 à 31).

⁷ Par exemple, la part des produits carnés dans la disponibilité énergétique moyenne des pays en développement dans leur ensemble, selon la base de données AGROSTAT de la FAO qui est la source des statistiques utilisée dans cette partie du document, se situe autour de 10 pour cent. Etant donné la faiblesse relative des revenus dans la région par rapport à d'autres régions en développement, la consommation apparemment inférieure de produits d'origine animale n'est pas contradictoire avec les études empiriques menées ailleurs sur cette question.

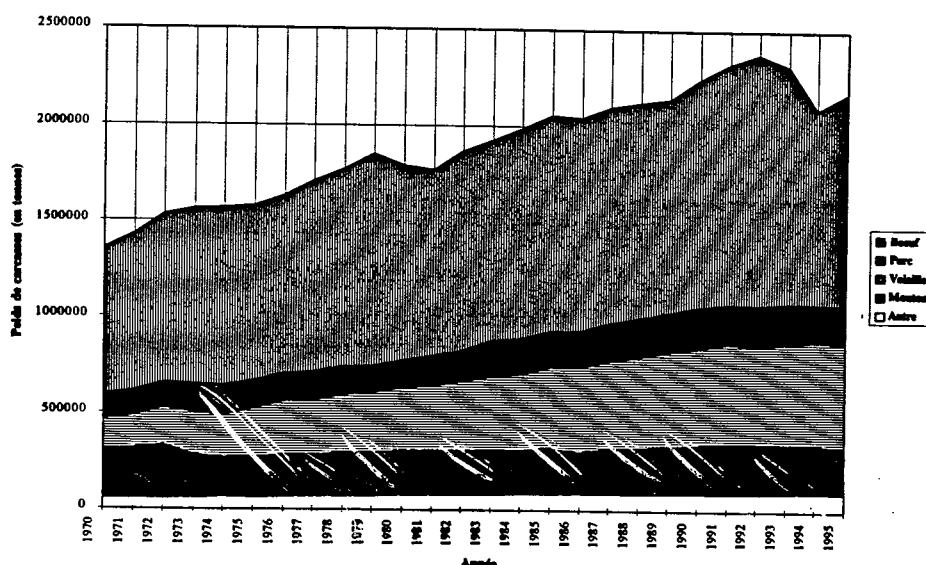
faible sont aussi liées aux facteurs qui déterminent le développement économique et social et la structure des secteurs de l'élevage et de la viande dans ces pays. La plupart des produits d'élevage et des produits carnés sont des biens de catégorie supérieure consommés en plus grande quantité seulement à des niveaux beaucoup plus élevés de revenu. Ainsi, la prévalence de revenus médiocres et d'un développement économique et social faible explique la faible consommation de produits d'élevage et de produits carnés dans la région.

6. Du côté de l'offre, la prépondérance des systèmes d'élevage communautaire ou traditionnel contribue aussi à limiter la demande de produits carnés. La production communautaire s'effectue sur des terres communales, dont l'usage est d'ordinaire régi par des règles coutumières, et son objectif primaire n'est généralement pas celui de produire de la viande. Les animaux peuvent servir à la culture attelée, à la production de fumier (source importante d'engrais et de combustible), et constituer une forme de capital fixe et ils sont un élément important de prestige social. Enfin, le caractère périssable de la plupart des produits d'élevage, ajoutée à la qualité relativement médiocre des transports, de la transformation, du stockage et de la manutention dans les pays concernés, peuvent constituer des entraves supplémentaires à l'expansion du marché.

7. Le cheptel dans la région n'a pas beaucoup augmenté depuis une vingtaine d'années. En fait, le taux de croissance moyen sur la période 1980-90 n'a été que de 0,6 pour cent par an. Les sécheresses que de nombreux pays ont connues entre 1991 et 1993, et de nouveau en 1994/95, ont entraîné une baisse importante des cheptels bovins de la région depuis 1990, tandis que les troupeaux de moutons et de chèvres sont restés stables car ils sont moins touchés par la sécheresse. La composition du cheptel dans la SADC est résumée au tableau 1.

8. La production de viande, d'autre part, a augmenté plus vite que le cheptel, ce qui reflète avant tout la croissance rapide des élevages de porcs et de volailles qui s'appuient pour des systèmes plus intensifs (fig. 1). En fait, la croissance de la production totale de viande dans la région de 1970 à 1990 était en moyenne d'environ 2,3 pour cent par an, ce qui est inférieur au taux de croissance démographique de 2,8 pour cent. La production de viande de volaille pendant la même période a augmenté d'environ 5,5 pour cent par an; la production de viande de porc d'environ 2,7 pour cent; de viande bovine de 1,7 pour cent et enfin, la production de viande ovine est restée pratiquement inchangée.

Figure 1: Composition de la production de viande dans les pays de la SADC



9. Un thème qui revient souvent à propos de la production de viande dans la région est la faiblesse des taux d'abattage (tableau 1). Cela peut venir en partie du fait que les données sur l'abattage dans la plupart des pays ne prennent pas en compte les animaux abattus de manière artisanale, c'est-à-dire qui ne passent pas par les abattoirs officiels. Un autre facteur important

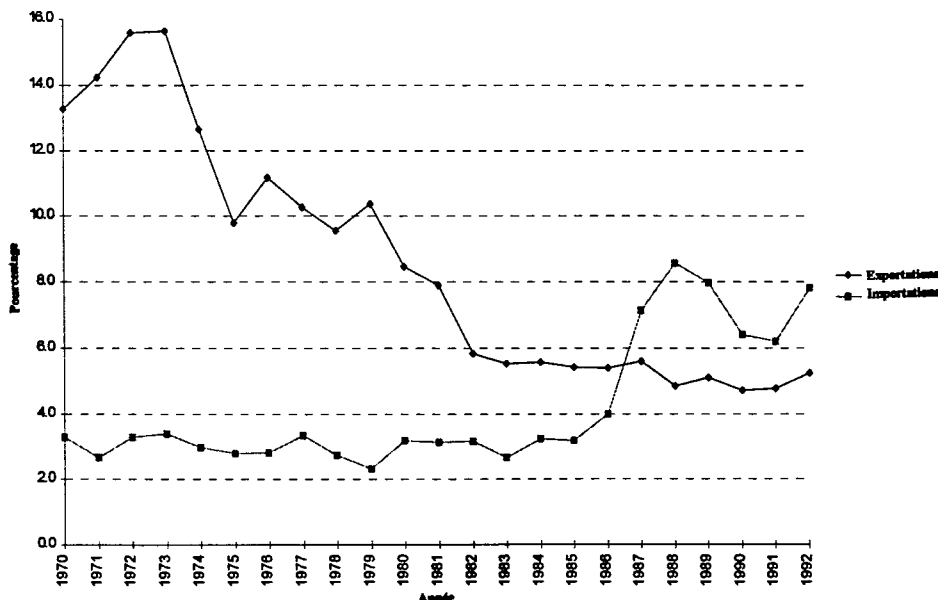
relève de la distinction entre secteur commercial et secteur communautaire. Pour les raisons exposées plus haut, les taux d'abattage dans le secteur communautaire, qui concentre la majorité des troupeaux élevés dans les pays de la SADC, sont généralement bien inférieurs à ceux du secteur commercial (tableau 2).

10. Les résultats médiocres du secteur de la viande bovine dans de nombreux pays de la région reflètent, en plus des facteurs énumérés ci-dessus, des problèmes écologiques et de gestion des terres, et en particulier une grande vulnérabilité aux sécheresses périodiques, une prévalence de terres arides, des troupeaux pléthoriques, et la dégradation des parcours. Par exemple, 20 pour cent seulement des terres du Botswana peuvent être pâturées parce que le pays manque d'eau. En Afrique du Sud, premier producteur de viande de la région, la production de viande de boeuf, de mouton et de chèvre ne devrait pas dépasser les niveaux actuels car la capacité de charge des pâturages naturels est pleinement exploitée. De même, en Namibie, la progression de la brousse et la désertification sont les obstacles les plus graves à l'expansion de l'élevage. Un petit groupe de pays - Angola, Mozambique et Zambie - semble avoir de véritables possibilités de développement de la production de viande. Cela viendrait du fait que les troupeaux ont été décimés pendant la guerre civile en Angola et au Mozambique; en Zambie, où l'économie est très dépendante des activités minières, le secteur agricole sous-développé pourrait beaucoup accroître ses productions.

IV. COMMERCE DE BETAIL ET DE VIANDE DANS LES PAYS DE LA SADC

11. La structure des marchés du bétail dans les pays de la région a conditionné l'évolution historique des schémas commerciaux dans la région. La figure 2 montre que la part des exportations de viande dans la production nationale des pays de la région, y compris dans le commerce intra-

Figure 2: Part des importations et des exportations de viande par rapport à la production de la SADC

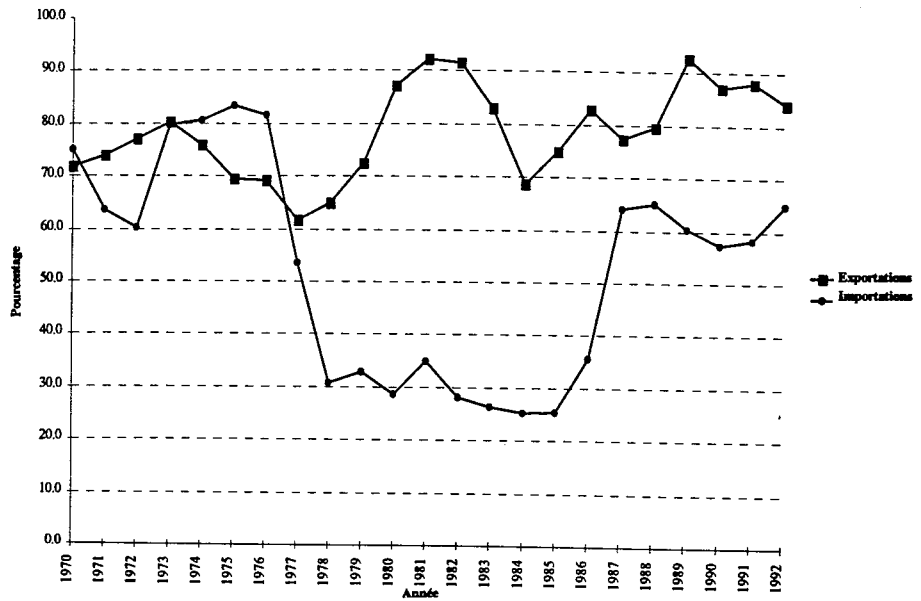


régional, a progressivement décliné à moins de 6 pour cent au début des années 90, contre 14 pour cent au début des années 70. L'inverse est vrai pour les importations des pays concernés, et la région de la SADC dans son ensemble, qui était exportateur net, est devenue importateur net au milieu des années 80.

12. Ces tendances sont influencées dans une large mesure par l'évolution de la situation dans un petit nombre de pays, car le commerce dans la région est très concentré. Les principaux pays exportateurs de viande de la région sont le Botswana, la Namibie, l'Afrique du Sud et le Zimbabwe. Les trois premiers ont assuré près de 90 pour cent des exportations, en volume, au début des années 90, en hausse par rapport à 70 pour cent au début des années 70 (voir figure 3). Les

principaux importateurs sont Maurice et l'Afrique du Sud. Cés deux pays, ainsi que le Swaziland, représentaient environ les trois quarts des importations de viande, en volume, de la région au début des années 70. Entre 1978 et 1985, juste avant la mise en place des programmes d'ajustement structurel dans de nombreux pays pour remédier aux déséquilibres macro-économiques, les importations ont été moins concentrées. Au début des années 90, ces mêmes pays assuraient environ 60 pour cent des importations régionales.

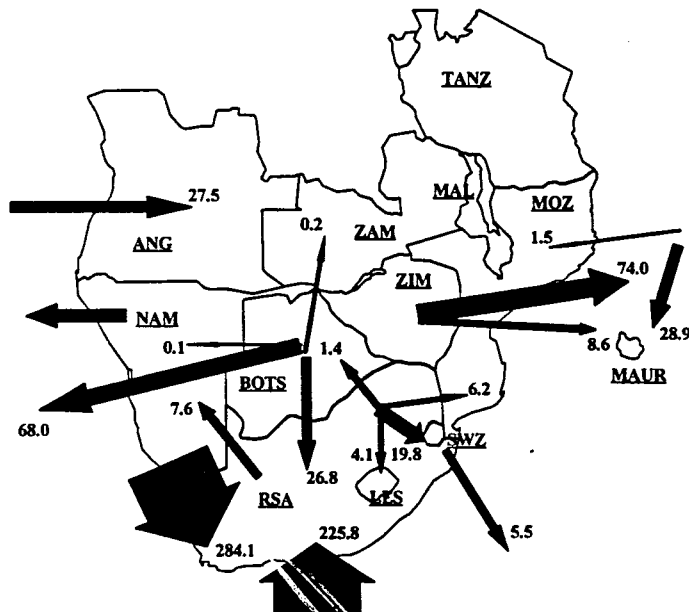
Figure 3: Taux de concentration des importations et des exportations de viande dans la SADC pour trois pays*



* Le Botswana, la Namibie et l'Afrique du Sud sont les premiers pays exportateurs, tandis que l'Afrique du Sud, Maurice et le Swaziland sont les premiers pays importateurs.

A. Flux commerciaux actuels

Figure 4: Echanges commerciaux de bétail sur pied et de viande de boeuf - dans la SADC - 1994 (en milliers de carcasses)



13. Une grande part des échanges internationaux se font entre pays de la région, le commerce extrarégional représentant environ un tiers aussi bien des importations que des exportations. Pour le bétail sur pied et la viande de boeuf, les principaux flux commerciaux intrarégionaux se font depuis la Namibie et le

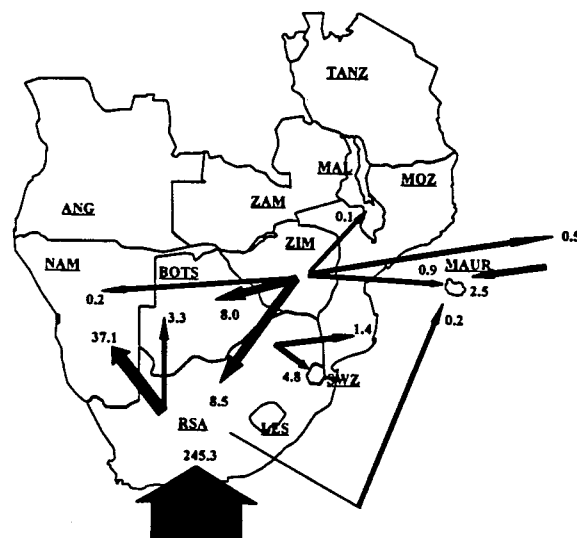
Botswana vers l'Afrique du Sud, et de l'Afrique du Sud vers le Swaziland (figure 4). La composition des échanges (bétail sur pied/viande) varie beaucoup entre ces pays, ce qui correspond en partie à l'existence d'infrastructures d'abattage et autres coûts-avantages. Les exportations depuis la Namibie vers l'Afrique du Sud se composent à 65 pour cent d'animaux sur pied (dont certains destinés à l'embouche) et à 35 pour cent de viande de boeuf. Les exportations du Botswana vers l'Afrique du Sud sont à 96 pour cent sous forme de viande et à 4 pour cent du bétail sur pied. Les

exportations en provenance d'Afrique du Sud et du Swaziland sont essentiellement (85 pour cent) du bétail sur pied. Les schémas actuels reflètent aussi des conditions spécifiques dans les pays concernés, par exemple les efforts de l'Afrique du Sud pour reconstituer son cheptel après la sécheresse.

14. En ce qui concerne les **importations extrarégionales** de viande bovine, les importations actuelles d'Afrique du Sud (226 000 carcasses) ont fait de la région un importateur net de viande bovine alors qu'elle était exportateur net. Cela est dû en partie à la libéralisation du régime des importations de ce pays. Environ 99 pour cent des importations extrarégionales d'Afrique du Sud et 70 pour cent des exportations extrarégionales de Maurice en viande de boeuf proviennent actuellement de la CE, à des prix subventionnés. Les **exportations extrarégionales** de viande de boeuf de la SADC sont presque entièrement destinées à la CE dans le cadre du système de préférence ACP de la Convention de Lomé⁸, car les recettes y sont relativement plus élevées. Il y a un autre aspect lié aux quotas ACP: comme les spécifications sont extrêmement précises concernant le type de viande de boeuf exportée - les quartiers arrière - les parties de la carcasse qui ne peuvent être commercialisées dans le cadre de ce programme sont exportées à des prix subventionnés dans le reste de la région, éventuellement au détriment des producteurs dans les pays importateurs.

15. A la différence de ce qui se passe pour la viande de boeuf, il n'y a pas d'exportations extrarégionales de viande de mouton et de chèvre (figure 5). Les principaux pays exportateurs dans

Figure 5: Echanges commerciaux de mouton et de chèvre - animaux sur pied et viande
- dans la SADC - 1994 (en milliers de carcasses)



la région sont la Namibie, l'Afrique du Sud et le Botswana, et les principaux importateurs sont l'Afrique du Sud, le Botswana, le Lesotho et Maurice. L'Afrique du Sud est le principal pays importateur et ses approvisionnements régionaux viennent de Namibie (98 pour cent, animaux sur pied et 2 pour cent, la viande) et du Botswana

(viande exclusivement). L'Afrique du Sud est aussi un pays exportateur (55 pour cent de viande; 45 pour cent d'animaux sur pied). Le commerce du Zimbabwe à destination de Maurice est

⁸ Au total, ce programme de quotas est valable pour 52 100 tonnes de viande de boeuf (équivalent viande désossée) chaque année pour toute l'Afrique. Les pays qui en bénéficient sont le Botswana, la Namibie, le Kenya, le Swaziland, Madagascar et le Zimbabwe, dont les quotas sont respectivement: 18 916; 13 000; 142; 3 363; 7 579; et 9 100 tonnes. Lorsque les pays n'utilisent pas pleinement leur quota, la CE peut décider, pour la même année ou pour l'année suivante, d'allouer les quantités visées (à concurrence de 30 000 tonnes) aux autres Etats faisant partie de ce système. Le tableau ci-dessous donne les chiffres réels des exportations en provenance des pays d'Afrique bénéficiant de la Convention pour la période 1992-95.

| Année | Botswana | Namibie | Madagascar | Swaziland | Zimbabwe | Kenya |
|-------|----------|---------|------------|-----------|----------|-------|
| 1992 | 16 001 | 9 201 | 1 276 | 128 | 8 327 | 15 |
| 1993 | 14 740 | 10 260 | 1 739 | 703 | 9 145 | - |
| 1994 | 12 425 | 11 087 | 2 087 | 642 | 16 242 | - |
| 1995 | 13 521 | 12 369 | 4 024 | 720 | 10 512 | - |

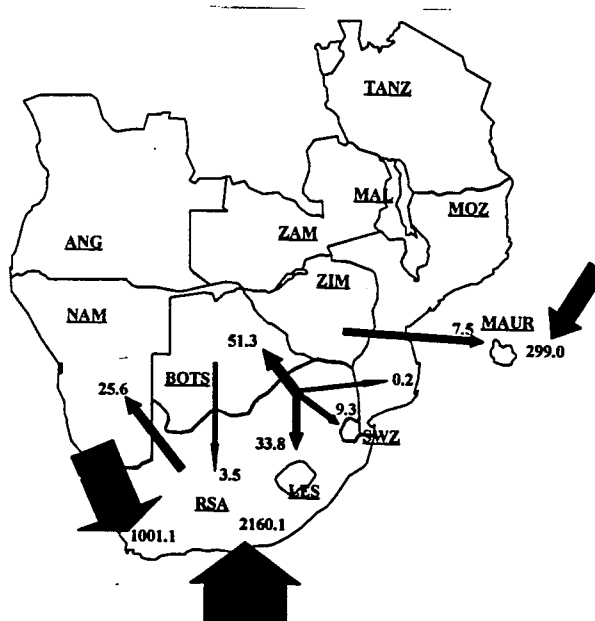
(Source: Commission de la viande et du bétail, Royaume-Uni)

exclusivement sous forme d'animaux sur pied destinés à l'abattage. Maurice et, plus récemment, l'Afrique du Sud, à cause de la libéralisation de son régime des importations, importent beaucoup de viande de mouton de l'extérieur de la région, presque exclusivement d'Australie et de Nouvelle-Zélande.

16. Les schémas actuels du commerce de la viande de porc reflètent des changements comparables à ceux observés pour la viande de mouton et de chèvre (figure 6). Plus important encore, l'Afrique du Sud est devenue un importateur net de viande de porc, ses approvisionnements provenant pour l'essentiel du Canada et de la CE. Cela correspond à une baisse de la production de viande de porc en Afrique du Sud et à la libéralisation du régime des importations de ce pays. Malgré une augmentation considérable de ses importations, l'Afrique du Sud reste le plus grand exportateur de porcs et de viande de porc de la région. Le volume des échanges se répartit également entre animaux sur pied et viande.

Figure 6: Echanges commerciaux de porcs vifs et de viande de porc dans la SADC - 1994 (en milliers de carcasses)

17. A la différence des autres viandes, il n'y a pratiquement aucun commerce intrarégional de viande de volaille, même si on relève que l'Afrique du Sud exporte quelque 5 000 tonnes, dans la zone de la SACU (voir ci-dessous). Les importations extrarégionales viennent traditionnellement de la CE, les Etats-



Unis étant un nouveau venu sur ce marché. Les deux principaux importateurs dans la SADC sont l'Angola et l'Afrique du Sud. Dans le cas de l'Afrique du Sud, les importations ont beaucoup augmenté pendant les années 90, ce qui correspond à des déficits de production liés aux sécheresses et aux prix élevés des produits d'alimentation animale, ainsi qu'à une baisse des droits de douane sur certains morceaux de volaille au cours de cette période.

B. Accords commerciaux

18. Les schémas observés sont aussi en grande partie conditionnés par des accords commerciaux entre pays de la région et par des arrangements bilatéraux avec des pays situés hors de la région. L'Afrique australe dans son ensemble n'a pas encore réussi à créer une zone douanière unifiée⁹. Il existe toutefois plusieurs groupements sous-régionaux. Le groupement douanier le plus important dans la région est la SACU, qui a été créée en 1910 et qui compte actuellement parmi ses membres le Botswana, le Lesotho, la Namibie, l'Afrique du Sud et le Swaziland. Pour le bétail sur pied et la

⁹ Le Marché Commun pour l'Afrique de l'Est et l'Afrique australe (COMESA) a été créé en 1994 en remplacement de la Zone régionale de commerce préférentiel (PTA), créée en 1981. Tous les pays de la SADC, à l'exception de l'Afrique du Sud et de la Namibie, sont aussi membres du COMESA. Cet organisme vise à mettre en place un marché commun régional. Toutefois, l'incapacité de nombreux pays à publier des tarifs préférentiels a freiné les progrès vers le libre-échange (voir Economist Intelligence Unit, *Country Profile: Zimbabwe*, Londres, 1996).

viande, les échanges entre Etats Membres sont exempts de droits de douane. L'accord est administré par l'Afrique du Sud, qui perçoit des droits de douane sur les importations en provenance de l'extérieur de la zone SACU et qui les redistribue aux Etats Membres¹⁰. Le rôle de la SACU dans le commerce interrégional des viandes est manifeste, comme il ressort de la section précédente.

19. Outre la SACU, il y a deux accords commerciaux bilatéraux qui ont des répercussions pour le bétail et la viande. Premièrement, il existe entre la Namibie et le Zimbabwe un accord de libre-échange qui permet un commerce sans droits de douane sur les produits primaires, y compris le bétail et la viande, entre les deux pays. Deuxièmement, un accord commercial a été signé entre l'Afrique du Sud et ce qui était alors la Rhodésie du Sud (le Zimbabwe) en 1964. Cet accord prévoit des droits préférentiels sur les échanges de toute une gamme de produits, y compris le bétail, la viande et les produits carnés, sous réserve de licences d'importation. Le commerce au titre de cet accord est tombé en désuétude en 1980. Des négociations sont en cours pour fixer un quota annuel d'exportation de viande de boeuf du Zimbabwe (qui n'est pas membre de la SACU) vers l'Afrique du Sud. Si ce quota est approuvé, il pourrait être appliqué dans le cadre de l'accord bilatéral signé en 1964.

20. Le mécanisme extérieur le plus important est la Convention de Lomé. Un quota ACP a été mis en place pour les importations de viande de boeuf dans la Communauté européenne en provenance de certains pays d'Afrique. Les importations au titre du quota sont exemptes de droits de douane et 10 pour cent seulement des droits d'importation sont appliqués. Globalement, un quota d'accès préférentiel de 52 100 tonnes par an de viande de boeuf (équivalent viande désossée) a été octroyé. Les membres de la SADC, à savoir le Botswana, la Namibie, le Swaziland et le Zimbabwe représentent 85 pour cent du quota de Lomé.

21. Afin de bénéficier de l'accès au marché de la CE, les Etats concernés doivent satisfaire à un certain nombre de conditions concernant les procédures vétérinaires, l'absence de fièvre aphteuse et les installations d'abattage. Comme les quotas de Lomé offrent des garanties d'accès à un marché dont les prix sont élevés, ils constituent un élément important de stabilité des débouchés pour les exportateurs. Toutefois, les bénéfices nets de ce système pour la région sont difficiles à quantifier, car l'accès au marché de la CE est lié à d'importants investissements pour les infrastructures. Dans certains pays, c'est le secteur public qui assume une grande part des coûts correspondants.

C. Mécanismes institutionnels pour le commerce

22. Les exportations vers la CE au titre de la Convention de Lomé sont gérées soit par des organismes semi-publics, soit par des organisations de producteurs¹¹. La viande de boeuf exportée par le Botswana, la Namibie et le Zimbabwe dans le cadre de la Convention de Lomé est écoulée par l'agence commerciale de la Commission de la viande du Botswana basée à Londres. Comme ces organismes contrôlent les abattoirs qui sont certifiés pour les exportations vers la CE, ils sont également les principaux exportateurs de viande dans la région. Le principal marché régional, l'Afrique du Sud, exige les mêmes certifications que la CE pour les abattoirs tournés vers l'exportation.

23. Le commerce d'animaux sur pied pour l'abattage et l'embouche, qui est important pour toutes les catégories d'élevage, est essentiellement le fait de négociants privés. Les exportations de

¹⁰ La viande de boeuf, de mouton et de chèvre fait l'objet d'un droit d'importation *ad valorem* de 40 pour cent à l'entrée dans la SACU. Les droits de douane sur la viande de porc sont de 15 pour cent, tandis que les droits sont de 27 pour cent sur les volailles entières et les morceaux de volaille congelés. Les animaux vivants ne font l'objet d'aucun droit.

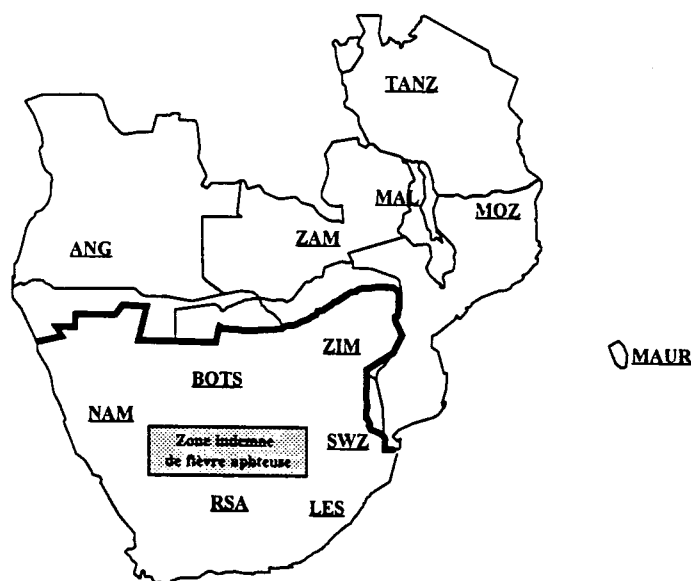
¹¹ Commission de la viande du Botswana, organisme semi-public au Botswana; Corporation de la viande en Namibie (Meatco), société privée appartenant à des producteurs de viande en Namibie; Industries de la viande du Swaziland (SMI), organe subsidiaire de la Royal Swazi Sugar Corporation, organisme semi-public au Swaziland; Commission des entrepôts frigorifiques, organisme semi-public au Zimbabwe.

porcs et de viande de porc sont limitées à deux pays, l'Afrique du Sud et le Zimbabwe. Les exportations de porcs et de viande de porc de l'Afrique du Sud sont assurées par le secteur privé, tandis que les exportations de viande de porc du Zimbabwe sont prises en charge par une coopérative de producteurs, la Colcom. Les négociants privés sont les principaux importateurs de tous les types de viande originaires de l'extérieur de la région.

24. Dans une certaine mesure, la prédominance d'organismes semi-publics dans les exportation de viande de boeuf va à l'encontre de la politique actuelle de plusieurs gouvernements dans la SADC: ceux-ci s'efforcent de limiter de l'intervention directe des pouvoirs publics dans la commercialisation de la viande et de permettre une plus grande participation du secteur privé. Par exemple, la Zambie a dissous son office de commercialisation des produits agricoles en 1989. Au Zimbabwe, avant 1991, l'abattage des bovins et la commercialisation de la viande de boeuf étaient contrôlés par la Commission des entrepôts frigorifiques; depuis, un grand nombre d'abattoirs privés ont été créés, ce qui a réduit la part du troupeau national traité dans les abattoirs de la Commission. Un processus similaire a également eu lieu en Afrique du Sud, où le contrôle du Conseil de la viande sur les échanges de viande et de bétail a été aboli en 1993.

D. Zones exemptes de fièvre aphteuse

Figure 7: Zone indemne de fièvre aphteuse en Afrique australe et cordon vétérinaire externe



25. La distinction entre zones exemptes de fièvre aphteuse et zones touchées par la fièvre aphteuse dans la SADC est fondamentale pour le commerce intrarégional et extrarégional, car la viande et le bétail provenant de zones touchées ne peuvent pas passer librement dans les zones indemnes. Les Etats indemnes de fièvre aphteuse sur la totalité du

territoire sont le Lesotho, l'Afrique du Sud et le Swaziland. Le Botswana, la Namibie et le Zimbabwe ne sont indemnes de la maladie que dans leurs régions centrale et méridionale (figure 7). Dans ce dernier groupe de pays, un cordon sanitaire sous la forme d'une barrière vétérinaire sépare les zones touchées des zones indemnes. De plus, les réserves de gibier, où les buffles sont vecteurs de la maladie, sont enclos dans tous les pays à l'intérieur des zones exemptes. Mis à part l'établissement de ces cordons sanitaires, les pays de la zone indemne de fièvre aphteuse ont un système de zones tampons le long de la ligne de séparation où les vaccinations sont obligatoires et où les mouvements de bétail sont strictement contrôlés grâce à un système de permis et/ou de marquage permanent obligatoire du bétail indiquant la zone d'origine.

26. Depuis le début des années 90, la viande en provenance de certaines zones au nord du cordon sanitaire en Namibie et au Botswana peut être vendue sur le reste du territoire national ou exportée vers l'Afrique du Sud, à condition que les animaux soient maintenus en quarantaine

pendant une période de trois semaines avant l'abattage; toute la viande est désossée (après une période de repos obligatoire de 24 heures) et elle est stockée pendant au moins trois semaines avant d'être vendue.

27. C'est plutôt le secteur commercial, et non les pouvoirs publics, qui prend à sa charge les coûts des infrastructures humaines et physiques nécessaires pour protéger les zones indemnes de fièvre aphteuse. Par exemple, dans le cas de la Namibie, les producteurs paient les services d'inspection dans les abattoirs ainsi que les analyses de résidus dans la viande. De plus, les producteurs namubiens ont récemment accepté de payer une taxe sur tout le bétail abattu ou exporté (1 dollar namibien par tête de bétail et 25 cents pour les petits animaux). Le produit de cette taxe sera regroupé avec les fonds disponibles au titre d'un projet financé par la Communauté européenne et servira à prévenir les épidémies.

V. PERSPECTIVES D'AVENIR POUR LE DEVELOPPEMENT DU COMMERCE DE LA VIANDE ET DU BETAIL DANS LES PAYS DE LA SADC

28. Au niveau sous-régional, la SACU a joué un rôle important dans la promotion du commerce des animaux sur pied et de la viande, comme le prouve le fait que le commerce régional a lieu pour l'essentiel entre les membres de cette union douanière. Inversement, les tarifs douaniers externes ont limité les possibilités d'échange avec les membres de la SADC qui ne sont pas membres de la SACU. De plus, la désignation de zones indemnes de fièvre aphteuse parmi les Etats Membres du sud de la SADC qui, à l'exception du Zimbabwe, sont tous membres de la SACU, constitue aussi un obstacle sanitaire au commerce du bétail et de la viande avec les pays situés en dehors des zones indemnes de fièvre aphteuse. Cela a empêché les pays situés hors de la zone indemne de fièvre aphteuse d'exporter du bétail et de la viande vers la zone indemne de fièvre aphteuse. De plus, le commerce intérieur est aussi freiné dans les pays qui sont divisés par un cordon sanitaire.

29. On prévoit ce que la situation qui prévaut au milieu des années 90 concernant le commerce de la viande et du bétail se maintienne dans les cinq à dix années à venir. En particulier, le commerce intrarégional à l'intérieur de la SADC continuera d'être concentré dans les Etats Membres du sud, en particulier ceux qui sont membres de la SACU. Pour le bétail, la région est actuellement dans une phase de reconstitution du cheptel, suite à la sécheresse de 1991/93. En conséquence, la production de viande bovine n'augmentera pas beaucoup avant 1998.

30. L'Afrique du Sud restera le principal marché de la viande et du bétail, ses importations provenant à la fois de sources régionales et de sources extrarégionales. Vu la croissance de la demande interne, le potentiel limité d'expansion de la production et la suppression de l'aide des pouvoirs publics aux exportations, l'Afrique du Sud pourrait bien assister à une réduction du volume de la viande et de bétail qu'elle exporte vers les pays voisins. Maurice devrait aussi rester un importateur net important de viande et de bétail. Même si les perspectives d'expansion de la demande d'importation pour certains produits carnés en provenance de sources extrarégionales sont assez limitées, les engagements de la CE au titre de l'Accord de l'Uruguay Round qui visent à réduire les exportations de viande subventionnées pourraient se traduire par une augmentation des parts des autres exportateurs sur le marché de la viande dans la SADC dans les prochaines années.

31. Pour les bovins et la viande bovine, la Namibie et le Botswana devraient conserver leur rôle de principaux fournisseurs dans la région. Si le Zimbabwe parvient à s'imposer sur le marché de l'Afrique du Sud grâce à des quotas bilatéraux actuellement à l'étude, un commerce important de quartiers avant de boeuf (sous-produit de l'exportation des quartiers arrière vers la CE dans le cadre de l'accord ACP) pourrait se développer. Pour les exportations régionales au titre de l'accord ACP, les pays disposant de quotas s'efforceront autant que possible de les remplir. En soi, cela risque de

limiter les chances de la croissance réelle du commerce régional dans les quatre prochaines années. Toutefois, l'actuelle Convention de Lomé expire à la fin de 1999 et il n'est pas sûr qu'un nouvel accord entre la CE et les pays ACP se fasse aux mêmes conditions. Si l'accès de la viande de boeuf en provenance des pays SADC-ACP sur le marché de la CE était réduit après 1999, le commerce régional - les exportations étant pour l'essentiel dirigées vers l'Afrique du Sud et Maurice - pourrait augmenter.

32. Le commerce régional de la viande de mouton et de chèvre et de petits animaux restera sans doute concentré sur les échanges entre l'Afrique du Sud, la Namibie et le Botswana. Parallèlement, l'Afrique du Sud et Maurice devraient continuer à importer de l'extérieur de la région, sauf si les cours internationaux augmentaient brutalement. Pour les porcs et la viande de porc, les exportations de l'Afrique du Sud pourraient baisser à la suite de la suppression des subventions à l'exportation. Inversement, les prix relativement bas de la viande de porc au Zimbabwe, comparés à un certain nombre d'autres pays membres de la SADC, pourraient encourager une nouvelle croissance des exportations. Les importations de viande de porc de l'Afrique du Sud en provenance de sources extrarégionales devraient rester importantes.

33. Le désengagement de l'Etat en matière de commercialisation de la viande et du bétail devrait se poursuivre. Cela pourrait toucher les infrastructures au service de l'industrie et signifier l'effacement du rôle des sociétés semi-publiques. En ce qui concerne ces dernières, on mettra peut-être davantage l'accent sur les organisations de producteurs (comme c'est le cas en Namibie). Pour le commerce régional, il semble probable que le nombre d'abattoirs autorisés à exporter de la viande vers l'Afrique du Sud augmentera. En particulier, cela pourrait s'appliquer à la Namibie et, à supposer qu'un quota soit négocié pour l'accès au marché d'Afrique du Sud, au Zimbabwe. Davantage de sociétés pourraient ainsi participer au commerce intrarégional de la viande.

34. La croissance des revenus dans les pays de la région sera déterminante du côté de la demande. Les produits carnés sont extrêmement sensibles aux variations de revenus, et une accélération de la croissance des revenus se traduira sans doute par des augmentations plus que proportionnelles de la demande. Etant donné l'importance de l'économie sud-africaine dans la région, ses résultats auront un rôle crucial.

35. Les signaux encourageants du marché entraîneront des réactions au niveau de la commercialisation et de la production dans la région, s'ils sont transmis aux producteurs et si l'on procède à des ajustements de l'offre dans le secteur de l'élevage et de la viande. Toutefois, les réactions de l'offre, en particulier dans les systèmes extensifs traditionnels, seront sans doute limitées pour un certain nombre de raisons. Tout d'abord, la majorité des producteurs traditionnels sont basés loin des centres urbains d'où provient l'essentiel de la demande. Etant donné la faiblesse des transports, des communications et des infrastructures de traitement dans les pays de la région, une partie seulement des nouveaux encouragements bénéficiera au secteur de l'élevage traditionnel. De plus, la production traditionnelle de bétail n'est généralement pas la principale activité créatrice de liquidités dans les systèmes d'agriculture mixte, mais fait partie intégrante des systèmes de sécurité alimentaire et sociale des ménages producteurs. Dans un environnement difficile et incertain, la production de bétail assure un complément nutritionnel important pour les groupes vulnérables, elle augmente la capacité de survie des ménages pendant et après les périodes de crises de sécurité alimentaire et elle maintient des volants de sécurité sociale traditionnels que les gouvernements ne sont généralement pas en mesure de fournir. Même si certaines des augmentations de prix se répercutent jusqu'aux producteurs, une augmentation de production ne sera obtenue que si les liquidités nécessaires pour la mettre en oeuvre sont plus que compensées par des ventes accrues sur le marché, et seulement si la demande qui en résulte sur les ressources des ménages ne remet pas en cause le délicat équilibre des systèmes agricoles existants, compromettant

leur sécurité alimentaire. Ainsi, l'essentiel de la réponse du côté de l'offre proviendra sans doute de systèmes d'élevage commerciaux intensifs plus proches des principaux centres urbains. Les systèmes d'élevage intensifs d'Afrique du Sud, du Zimbabwe et, dans une certaine mesure, de Maurice ont déjà à leur disposition des infrastructures adéquates, ce qui influence de manière positive le développement de l'élevage et du commerce de la viande dans la région. L'élevage en Namibie, en Zambie, au Lesotho, au Swaziland et au Malawi est limité par des infrastructures insuffisantes; l'Angola, le Mozambique et la Tanzanie ont de graves problèmes d'infrastructure. De plus, même si un pays dans son ensemble a des infrastructures adéquates, cela n'est généralement pas le cas dans les zones d'agriculture communautaire.

| TABLEAU 1: SADC - Cheptel - 1994 | | | | |
|----------------------------------|-------------------|-----------------|---------------|------------------------------|
| PAYS | CHEPTEL TOTAL | ABATTAGE LOCAL* | PRELEVEMENTS# | MASSE MOYENNE DE LA CARCASSE |
| | (nc) | (nc) | (%) | (kg) |
| BOVINS | | | | |
| ANGOLA | 3 280 000 | 56 090 | 12,0 | 142 |
| BOTSWANA | 1 619 625 | 36 166 | 11,9 | 190 |
| LESOTHO | 577 975 | 867 | 1,0 | 150 |
| MALAWI | 800 000 | 4 444 | 2,8 | 202 |
| MAURICE | 21 246 | 569 | 14,9 | 180 |
| MOZAMBIQUE | 240 687 | 987 | 2,7 | 150 |
| NAMIBIE | 2 036 000 | 47 408 | 19,9 | 220 |
| AFRIQUE DU SUD | 12 583 646 | 367 124 | 13,8 | 213 |
| SWAZILAND | 626 000 | 5 200 | 4,2 | 200 |
| TANZANIE | 13 315 632 | 133 900 | 9,8 | 103 |
| ZAMBIE | 2 191 000 | 31 610 | 9,0 | 160 |
| ZIMBABWE | 4 883 000 | 99 840 | 11,1 | 192 |
| TOTAL | 42 174 811 | 784 205 | | |
| MOYENNE | 3 514 568 | 65 350 | 9,4 | 175 |
| MOUTONS ET CHEVRES | | | | |
| ANGOLA | 1 825 000 | 5 290 | 29,0 | 10 |
| BOTSWANA | 2 133 000 | 160 | 0,5 | 14 |
| LESOTHO | 2 152 290 | 301 | 1,4 | 10 |
| MALAWI | 952 568 | 14 | 0,1 | 14 |
| MAURICE | 22 478 | 91 | 45,1 | 9 |
| MOZAMBIQUE | 269 256 | 30 | 0,9 | 13 |
| NAMIBIE | 4 259 000 | 3 064 | 25,8 | 17 |
| AFRIQUE DU SUD | 35 535 788 | 70 823 | 12,0 | 17 |
| SWAZILAND | 486 000 | 1 037 | 12,6 | 17 |
| TANZANIE | 11 333 937 | 12 000 | 8,8 | 12 |
| ZAMBIE | 689 000 | 2 856 | 29,6 | 14 |
| ZIMBABWE | 3 054 000 | 1 134 | 2,9 | 14 |
| TOTAL | 62 712 317 | 97 340 | | |
| MOYENNE | 5 226 026 | 8 112 | 14,1 | 13 |
| PORCS | | | | |
| ANGOLA | 820 000 | 22 500 | 54,9 | 50 |
| BOTSWANA | 17 000 | 600 | 70,6 | 50 |
| LESOTHO | 4 106 | 138 | 67,1 | 50 |
| MALAWI | 245 000 | 9 500 | 77,6 | 50 |
| MAURICE | 15 423 | 1 057 | 102,3 | 67 |
| MOZAMBIQUE | 143 020 | 902 | 10,5 | 60 |
| NAMIBIE | 18 000 | 710 | 70,5 | 56 |
| AFRIQUE DU SUD | 1 511 124 | 101 665 | 121,6 | 56 |
| SWAZILAND | 38 000 | 342 | 18,0 | 50 |
| TANZANIE | 430 000 | 1 400 | 0,3 | 40 |
| ZAMBIE | 295 000 | 9 460 | 72,9 | 44 |
| ZIMBABWE | 277 000 | 10 136 | 72,0 | 56 |
| TOTAL | 3 813 673 | 158 410 | | |
| MOYENNE | 317 806 | 13 201 | 61,5 | 52 |

NOTE: nc = nombre de carcasses, carc = carcasse

* = abattage officiel (à l'exclusion des animaux importés)

= (abattages sur le cheptel + exportations d'animaux vivants pour abattage + exportations de viande)/cheptel total

Source: Conseil de la viande d'Afrique du Sud, basé sur des communications personnelles; Annuaire de la production, 1994, FAO; Economist Intelligence Unit - Profils par pays.

| TABLEAU 2: SADC - Répartition du cheptel selon le régime foncier et le taux d'abattage - 1994 | | | | |
|---|------------|---------------|-----------------|---------------|
| PAYS | Cheptel | | Taux d'abattage | |
| | COMMERCIAL | COMMUNAUTAIRE | COMMERCIAL | COMMUNAUTAIRE |
| | (%) | (%) | (%) | (%) |
| BOVINS | | | | |
| BOTSWANA | 14 | 86 | 38 | |
| MOZAMBIQUE | 26 | 75 | 13 | |
| NAMIBIE | 54 | 46 | 33 | |
| AFRIQUE DU SUD | 65 | 36 | 25 | 1 |
| ZIMBABWE | 28 | 72 | 20 | |
| MOYENNE | 37 | 63 | 26 | |
| MOUTONS ET CHEVRES | | | | |
| BOTSWANA | 6 | 94 | | |
| MOZAMBIQUE | 6 | 95 | | |
| NAMIBIE | 57 | 43 | 44 | |
| AFRIQUE DU SUD | 79 | 21 | 16 | 2 |
| ZIMBABWE | 5 | 95 | | |
| MOYENNE | 31 | 69 | 30 | 1 |
| PORCS | | | | |
| BOTSWANA | 2 | 99 | | |
| MOZAMBIQUE | 10 | 90 | | |
| NAMIBIE | 75 | 25 | 75 | 1 |
| AFRIQUE DU SUD | 80 | 20 | 160 | 5 |
| ZIMBABWE | 36 | 64 | | |
| MOYENNE | 41 | 59 | 117 | 3 |

NOTE: Le taux d'abattage est calculé à partir des abattages officiels seulement.

Source: Office de la viande d'Afrique du Sud, réponses à un questionnaire.